

**Objet : Exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un EPCI occupés par une maison de santé**

N° : DCM\_2024/101

PUBLIÉE LE : 01/10/2024

L'an deux mille vingt quatre, le lundi 23 septembre à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 16 septembre 2024.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Martine MARCHAND, Patrick BARREY, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Nelly LOMBARD, Laïla AHADDAR, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Ahmed EZZAHRI, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Céline ADOLPHE

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

Angélique GÉNART qui donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN

Annette DABIT qui donne pouvoir à Elise THIRIOT

Martine JONVILLE qui donne pouvoir à Nelly LOMBARD

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Patrick BARREY

Jessica LEROY qui donne pouvoir à Carole DELAMARCHE

Jean-Benoît JANNOT donne pouvoir à Olivier GUCKERT

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Laetitia SACCHIERO

Gérard LANDO

**Conseillers en exercice : Présents : 21 - Absents : 2 – Pouvoirs : 6 - Votants : 27**

**Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code Général des Impôts et son article 1382 C bis ;*

*Vu le Code de la Santé Publique et son article L.6323-3 ;*

*Considérant les enjeux de développement et d'attractivité du territoire ;*

*Considérant les enjeux de santé publique et d'accès aux soins ;*

*Considérant l'avis de la commission du 3 septembre 2024.*

Dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, la collectivité à souhaiter consolider son offre de soin en s'intéressant à la mise en place d'une maison de santé sur le territoire. Suite à une étude financée par la Banque des Territoires, la population a été consultée et l'intérêt d'un tel dispositif sur le bassin d'emplois de Commercy a été plébiscité.

Compétence communautaire, la Communauté de Communes est donc en première ligne pour répondre à cet enjeu. Afin de soutenir un tel projet, le Ville de Commercy souhaite rendre possible cet aménagement et rendant attractif son implantation.

Face à ce défi, la collectivité à la possibilité d'exonérer de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, les locaux occupés par une maison de santé conformément à l'article 1382 C bis du Code Général des Impôts.

Pour se faire, les locaux doivent remplir cumulativement trois conditions : appartenir à une collectivité territoriale ou un EPCI ; être occupés à titre onéreux et être occupés par une maison de santé conformément à l'article L.6323-3 du Code de la Santé publique.

Un local est considéré comme occupés à titre onéreux et donc productif de revenu lorsque la mise à disposition s'accompagne d'une rémunération, même si celle-ci est symbolique ou insuffisante pour couvrir les dépenses.

Cette exonération s'applique à compter de l'année qui suit celle du début de l'occupation du local.

Choix est laissé aux conseils municipaux de délibérer sur la durée de l'exonération ainsi que sur le taux à concurrence de 25 %, 50 %, 75 % ou 100 %.

Dans une volonté d'améliorer l'accès aux soins et d'enrichir l'offre médicale, il est proposé d'exonérer cette taxe à hauteur de 25 % pour une durée de 5 ans. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'INSTAURER** l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un EPCI occupés à titre onéreux par une maison de santé pendant une durée de 5 ans ;
- **DE FIXER** le taux d'exonération à 25 % ;
- **DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Madame KIEFER reprend sa place au sein de l'assemblée**

Après en avoir délibéré, À l'unanimité

Le Conseil municipal décide :

- **D'INSTAURER** l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un EPCI occupés à titre onéreux par une maison de santé pendant une durée de 5 ans ;
- **DE FIXER** le taux d'exonération à 25 % ;
- **DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**Le Maire**

**Jean-Philippe VAUTRIN**

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.